

DEPARTAMENTU
DE LA CORSE DU SUDEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PETRETO-BICCHISANO – 20140 -

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération :15
-------------------	-------------------------------------	------------------	---

Date de la Convocation : 23.03.2026

Date d'affichage :23/03/2026

Quorum atteint

Délibération n° : 4/2026

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mars à quatorze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents M. NICOLAÏ Jacques ; M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme ARRII Andréa ; M. FERRANDINI François; Mme PARLA Jacqueline ; M ETTORI Maurice ; Mme POLI Elisabeth ; M MARIOTTI Philippe ;M DESANTI Paul ;Mme LECCIA Cécile ;Mme POUJADE Virginie ;Mme VELLUTINI Lisandrina Nunzia ; M BIANCHINI Bruno

Représentés : Mme CASANOVA Angéline Françoise-Marie par M BARTOLI Paul Joseph ;M ETTORI Paul-François par Mme ARRII Andréa

Absents : néant.

Secrétaire : Mr BARTOLI Paul Joseph

3/Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent

Délibération n° 4/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer des fonctions de secrétariat général, gestion administrative, budgétaire et RH de la commune.
- Assurer l'administration communale : gestion des listes électorales et organisation des élections, recensement militaire, archives.
- Préparer, suivre et exécuter le budget communal : engagements, mandats, titres, suivi de la trésorerie, marchés publics et achats.
- Piloter les services municipaux : suivi des travaux, bâtiments, commandes et relations avec les entreprises.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/04/2026, un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie



hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de :
- Assurer des fonctions de secrétariat général, gestion administrative, budgétaire et RH de la commune.
- Assurer l'administration communale : gestion des listes électorales et organisation des élections, recensement militaire, archives.
- Préparer, suivre et exécuter le budget communal : engagements, mandats, titres, suivi de la trésorerie, marchés publics et achats.
- Piloter les services municipaux : suivi des travaux, bâtiments, commandes et relations avec les entreprises.

à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 01/04/2026.

- L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de l'agent et à l'emploi concerné.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article du budget primitif 2026 et le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en ce sens.

Vote : Pour : 15 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

